

Fonds Avenir et Soutien Tourisme (FAST)

BPIFRANCE

Présentation du dispositif

Le Fonds Avenir et Soutien Tourisme (FAST) proposé par Bpifrance s'inscrit dans le Plan de Relance et vise à renforcer la structure capitalistique et la trésorerie des TPE et PME du Tourisme afin de favoriser leur rebond et le déploiement pérenne de leur activité.

2 Régions ont déjà souscrit au Fonds FAST : les Régions Hauts-de-France et Pays de la Loire.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Le Fonds Avenir et Soutien Tourisme (FAST) s'adresse aux exploitants touristiques (hôteliers, restaurateurs, exploitants de parcs de loisirs, voyagistes, croisiéristes ...) de plus de 3 ans et réalisant au moins 500 000 € de chiffre d'affaires.

— Critères d'éligibilité

Les entreprises doivent être constituées sous forme de SA ou SAS.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le fonds FAST est un fonds d'investissement qui intervient par apport en quasi-fonds propres.

Le montant de l'intervention est compris entre 50 000 € et 400 000 € sous forme d'obligations convertibles.

Critères complémentaires

- Création datant d'au moins 3 ans.

Organisme

BPIFRANCE

- **Accès aux contacts locaux de Bpifrance**
Web : www.bpifrance.fr

Source et références légales

Sources officielles

Communiqué de presse du 10/12/2020.